



Délai et possibilité contester refus de versement capital décès

Par **sarozo**, le **26/07/2017** à **22:38**

bonsoir,

le père de mes enfants est décédé en 2013. j'ai fait les démarches et envoyé à ce moment là, les documents demandés pour que mes enfants touchent le capital décès toutes causes, auquel il avait souscrit.

Après de longues démarches et demandes complémentaires de documents , notamment un certificat médical que j'ai du faire compléter par son médecin traitant, j'ai eu comme réponse: "qu'après examen des documents transmis , le médecin conseil estime que l'assuré ne pouvait pas répondre comme il l'a fait au document DES: déclaration etat de santé signé le ...

donc contrat nul en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle...

cette omission de nature à modifier l'appréciation du risque par l'assureur à la souscription, nullité de l'adhésion citée en référence."

Bref, mes enfants n'ont rien pu percevoir....

tout cet épilogue pour savoir [s]si + de 3 ans après, est ce que je suis encore en droit de demander d'avantages de renseignements pour comprendre ce refus. [/s]

Lors du décès je m'étais résignée, bien que trouvant cette décision injuste pour mes enfants. ils ont perdu leur père et ne peuvent même pas bénéficier de cet "avantage financier" . Je pensais que ça me passerai avec le temps , mais non, je ne comprends toujours pas aujourd'hui pourquoi mes enfants se trouvent "punis" de la sorte.

[s]Il me semble important de préciser que c'est le médecin traitant qui a constaté la mort,(mort naturelle) en précisant sur le document qu'il était malade: syndrome anxio dépressif avec dépendance aux opiacées et benzodiazepine. Mais je ne sais pas du tout ce qui avait du être renseigné lors du contrat d'assurance en question ![/s]

A savoir que je n'ai pas toutes les données, car nous étions séparés depuis longtemps.

j'espère être à peu près claire, et que vous m'apporterez une réponse, que je sache si je dois

définitivement fermer ce chapitre ou si il y a encore un espoir ?!

cordialement

S

[barre][/
barre]

Par **Visiteur**, le **27/07/2017** à **00:09**

Bonsoir,

L'assurance semble disposer d'informations tendant à prouver que son état était pré-existant lors de la signature du contrat.

Par **morobar**, le **27/07/2017** à **08:38**

Bonjour,

En tout état de cause la prescription en matière d'assurances est courte: 2 ans.

Par **sarozo**, le **29/07/2017** à **10:06**

merci pour vos réponses !